



Marché des pros

ASSURANCES PRO

Comparatif MR PRO – PAP – PREVOYANCE PRO

Mars 2021



Comparatif MR PRO – PAP – PREVOYANCE PRO

Offre	MR PRO	PAP	PREVOYANCE PRO
Objet du contrat	Protège l'entreprise / la structure Pro		Protège prioritairement le dirigeant à titre personnel
Généralités	ASSURANCE DOMMAGES  ▪ Socle RC professionnelle & d'exploitation ▪ Socle Local : permet de prendre en charge les sinistres subis par les locaux et les biens professionnels (incendie, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de vitrine, événements climatiques etc.)	ASSURANCE DE PERSONNES POUR LA PARTIE HOMME CLE ASSURANCE DOMMAGES POUR LA PARTIE LOCAL  ▪ Partie local : Couvre les frais Généraux en cas de sinistres sur les biens professionnels (mais ne couvre pas la remise en état des locaux et matériels) ▪ Partie Homme clé : Indemnise en cas d'incapacité des personnes clefs assurées (2 maximum)	ASSURANCE DE PERSONNES  ▪ Couvre tout ou partie de la perte de revenus de l'assuré (dirigeant ou conjoint collaborateur*) en cas d'arrêt de travail médical du dirigeant avec des indemnités journalières (IJ) ▪ Versement d'un capital en cas d'invalidité (PTIA) ou de décès (versement en rentes pour les Madelin)
Eligibilité	Eligibilité de l'activité à la RC Pro et/ou au local + RC d'exploitation à conforter par les fiches métiers ▪ Effectifs de 5 personnes maximum y compris le chef d'entreprise, hors stagiaires, contrats d'apprentissage et intérimaires ▪ Superficie des locaux de 500 m² maximum (250 m² en délégation agence)	▪ Obligatoire : Disposer d'un local nécessaire à l'exercice de l'activité ▪ Entreprise de moins de 10 salariés ▪ Personne(s) clef(s) âgée(s) de moins de 60 ans	▪ Tous les statuts : TNS et Dirigeants salariés de 18 à moins de 65 ans ▪ Être à jour des cotisations sociales pour les TNS ou le conjoint collaborateur ▪ Eligibilité de l'activité à vérifier dans le simulateur A noter : sélection médicale dans les cas suivants : ○ Réponse « oui » à l'une des 3 questions du QSS ○ Adhérent âgé de 55 ans à 64 ans ○ Capital garanti décès / PTIA > 150 000 € ○ Montant des IJ / FEP cumulé > 2 000 €/mois
Niveaux de garanties	▪ Modulables	▪ 3 durées d'indemnisation : 3, 6 ou 12 mois ▪ 5 options de montants (Arrêt total temporaire / définitif) ○ 1 525 € par mois / 18 300 € ○ 3 050 € par mois / 36 600 € ○ 4 575 € par mois / 54 900 € ○ 6 100 € par mois / 73 200 € ○ 7 625 € par mois / 91 500 €	▪ 3 Formules : « Initial », « Confort », « Optimal » avec des garanties et franchises spécifiques selon la Formule ▪ Montants d'indemnisation : ○ IJ : de 500 € à 20.000 €/mois ○ capital décès : à partir de 25.000 € et non plafonné (Rente de 50 mensualités pour les contrats Madelin)

Comparatif MR PRO – PAP – PREVOYANCE PRO (suite)

Offre	MR PRO	PAP	PREVOYANCE PRO
Objet du contrat	Protège l'entreprise / la structure Pro		Protège prioritairement le dirigeant à titre personnel
Arrêt de travail	▪ Contrat non concerné	▪ Pour la garantie Personne uniquement : Indemnité versée à l'entreprise proportionnellement au nombre de jours d'arrêt en fonction de l'option de montant choisie ▪ Franchise : ○ Accident : 3 jours ○ maladie : 20 jours	▪ Indemnités journalières forfaitaires définies aux CP versées à l'assuré personne physique ▪ Dans la limite du revenu ▪ Franchise : selon la formule Initial / Confort / Optimal ○ Accident : de 3 à 0 jours ○ Maladie : de 15 à 3 jours
Perte d'Exploitation / Frais d'exploitation	Garantie perte d'exploitation au sens propre ▪ Avec le Pack Sécurité Financière : Ce pack garantit les pertes d'exploitation (charges fixes telles que salaires, loyers, ...+ bénéfice d'exploitation) en cas d'interruption ou de réduction momentanée de l'activité du client : ○ Par un sinistre garanti par le socle « Mes locaux » : Au réel : plafond indiqué aux CP (franchise à concurrence de la somme indiquée aux CP) / Au forfait : 150 jours maximum (franchise 2 jours ouvrés) ○ Si le client est assuré pour le bris de matériel ou en cas de vol, tentative de vol et vandalisme : 60 jours maximum	Garantie <u>FRAIS</u> d'exploitation (charges fixes) mais pas perte d'exploitation au sens perte d'activité ▪ Indemnisation des charges fixes (loyer du local, électricité, eau, gaz, salaires et taxes professionnels, échéances de prêts pro CE, ..) dans la limite de l'option choisie ▪ Indemnisation suite à un incendie ou une explosion chez un des fournisseurs principaux entraînant un arrêt d'activité total temporaire ▪ <u>N'indemnise pas la perte de CA ou marge brute</u>	▪ Avec l'option FEP (Frais d'exploitation permanents) : Indemnité journalière correspondant aux charges fixes (moyenne des frais forfaitaires figurant sur les déclarations fiscales du client au cours des deux derniers exercices civils) ○ Au choix par tranche de 100 € ○ Minimum : 500 € / Maximum : 8 000 € par mois ○ L'indemnisation n'est déclenchée qu'en cas d'arrêt de travail ○ dans la limite de 365 jours (franchise incluse) ▪ <u>N'indemnise pas la perte de CA ou marge brute</u> ▪ Non souscriptible pour les créateurs